



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°97/2025

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de BENFELD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.132-2, -3 et -4,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.225,

CONSIDERANT que la commémoration de l'Armistice, au Monument aux Morts, nécessite la mise en place d'une interdiction de stationnement et de circulation au centre-ville,

ARRETE

ARTICLE 1er - La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés le **Mardi 11 novembre 2025** de 9h30 à 12h30 :

Stationnement interdit :

- place de la République : tronçon de la rue du Châtelet à l'ancienne Caisse d'Epargne
- place Pierre ANDLAUER

Circulation interdite :

- place de la République et « rue de la république »
- rue du Presbytère

Le parking Briand ainsi que la rue du Châtelet (autorisation de circulation en double sens) resteront accessibles durant la cérémonie.

ARTICLE 2 – L'aire de Jeux « Square du Rempart » sera exceptionnellement fermée durant la commémoration.

ARTICLE 3 - La signalisation correspondante sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 4 - Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.



ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Benfeld,

pour information ou exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Benfeld, le 24 octobre 2025
L'Adjoint au Maire,
Claude WEIL

